

Championnats d'Europe à Berlin (Allemagne) du 6 au 12 août 2018

Préambule : Après consultation du Comité de sélection de la FFA, le DTN procède à la sélection des athlètes retenus en Equipe de France.

Un athlète ayant réalisé les niveaux de performance pourra ne pas être sélectionné en fonction de différents critères qui seront examinés comme par exemple la non-réalisation de l'ensemble des examens relatifs au suivi médical à la date de réunion du Comité de sélection, l'existence d'une blessure connue à la date de la réunion du Comité de sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

L'athlète se doit d'être licencié compétition FFA lors de la réalisation du niveau de performance. A défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Pour la Marche et le Marathon, l'athlète se doit d'être licencié compétition FFA au moins 20 jours avant l'épreuve sur laquelle il a réalisé le niveau de performance demandé. A défaut, la performance ne sera pas prise en compte.

Critères généraux pour pouvoir prétendre à une sélection en Equipe de France :

Seront **sélectionnables** les athlètes ayant réalisé le niveau de performance demandé ci-après dans le respect des conditions cumulatives suivantes :

- dans des conditions régulières notamment la vitesse du vent $\leq 2\text{m/s}$.
- lors d'une épreuve IAAF ou European Athletics (championnats et meetings internationaux) ou des meetings nationaux Français et championnats de la FFA (notamment circuit des meetings nationaux français ainsi que le pré-France et les championnats de France).

Tous les athlètes **sélectionnables** devront être à jour de leur suivi médical réglementaire à la date de l'épreuve des championnats de France Elite qui se tiendront à Albi du 6 au 8 juillet 2018.

Afin de pouvoir être **sélectionné**, la participation aux championnats de France Elite est obligatoire sauf exceptions prévues dans les présentes modalités.

Chaque athlète devra concourir, dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour les championnats d'Europe. Si celle-ci n'est pas disputée lors des championnats de France Elite, il devra avoir pris part à l'épreuve de substitution demandée par les Référents de la spécialité et validée par le DTN.

Dans le cas où un athlète souhaite se présenter sur deux épreuves lors des championnats d'Europe, il peut être autorisé par le DTN à ne se présenter qu'à l'une de ces deux épreuves lors des championnats de France.

Excepté pour la marche et le marathon (voir dispositions particulières), **le premier(e) de la finale lors des championnats de France Elite qui a réalisé dans la période définie le niveau de performance dans les conditions requises sera prioritaire pour être sélectionné(e).**

La liste des athlètes sélectionnables sera établie en prenant en compte les éléments suivants :

Pour toutes les spécialités :

Au-delà du niveau de performance demandé ci-dessous et dans le respect des critères fixés par European Athletics et de la participation aux championnats de France Elite, le DTN se réserve la possibilité de présenter au Comité de sélection une liste d'athlètes qui prendra, notamment en compte, les critères suivants (liste non exhaustive) :

- La place aux championnats de France Elite, les différent(e)s champion(ne)s de France seront prioritaires pour être sélectionnés.
- Le classement européen au 8 juillet 2018 : un athlète dans le top 16 européen à 3 athlètes par pays sera prioritaire parmi les places restantes (d'après les Classements aux points de l'IAAF et non les bilans à la performance de European Athletics),
- Les résultats des championnats du Monde 2017 et des championnats du Monde en salle 2018,
- Les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables,
- La régularité au niveau des performances de l'athlète,
- Le comportement de l'athlète en cohérence avec les valeurs de l'équipe de France,

Excepté pour le Marathon, il est précisé que la sélection se fera sur la base de 3 athlètes hommes et de 3 athlètes femmes au maximum par spécialité.

Dates de publication :

Pour le Marathon : Une première sélection sera publiée à partir du **18 janvier 2018**. Une liste complémentaire

d'athlètes sélectionnés sera publiée à partir du **1er Juin 2018**.

Pour la Marche : Une première sélection sera publiée à partir du **18 janvier 2018**. Une liste complémentaire d'athlètes sélectionnés sera publiée à partir du **4 juin 2018**.

Pour les épreuves combinées : Une première sélection sera publiée à partir du **10 juin 2018**.

Pour les autres spécialités : une première liste sera publiée à partir du **9 juillet 2018**.

Le DTN pourra procéder à un éventuel complément de sélection en fonction des performances réalisées jusqu'au **22 juillet 2018** inclus, des classements aux points de l'IAAF et des places restant à pourvoir.

La liste définitive des athlètes sélectionnés sera publiée le 24 juillet 2018.

Critères particuliers par spécialité :

Sprint / Haies :

Niveau de performance requis pour être inscrit automatiquement sur la liste des sélectionnables :

100m : H : 10.15 ; F : 11.22

200m : H : 20.35 ; F : 22.90

110m Haies : 13.40

100m Haies : 12.95

400m : H : 45"60 ; F : 51.85

400m Haies : H : 49"30 ; F : 55.80

Pour les spécialités du sprint et des haies, le niveau de performance devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2018 et le 22 juillet 2018 inclus.

Demi-Fond :

Niveau de performance requis pour être inscrit automatiquement sur la liste des sélectionnables :

800m : H : 1'45.50 ; F : 2'00.60

1500m : H : 3'35.80 ; F : 4'06.30

5000m : H : 13'25.00 ; F : 15'20.00

Pour le 5000m, le niveau des athlètes sur 1500 m sera particulièrement observé.

3000m Steeple : H : 8'29.00 ; F : 9'40.00

10000m : H : 28.25 ; F : 32.30

Le niveau de performance requis pour être sélectionnable doit avoir été effectué entre le 1er avril 2018 et le 22 juillet 2018 inclus.

Pour ces spécialités, les résultats obtenus lors de confrontations directes entre sélectionnables seront particulièrement observés.

Les Sauts :

Niveau de performance requis pour les sauts afin d'être inscrit automatiquement sur la liste des sélectionnables :

Hauteur : H : 2m28 ; F : 1m91

Perche : H : 5m70 ; F : 4m60

Longueur : H : 8m10 ; F : 6m70

Triple Saut : H : 16m90 ; F : 14m20

Pour tous les sauts, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2018 et le 22 juillet 2018 inclus.

Les Lancers :

Poids : H : 20m45 ; F : 17m65

Disque : H : 63m80 ; F : 60m00

Marteau : H : 75m50 ; F : 70m50

Javelot : H : 82m00 ; F : 61m50

Pour tous les lancers, le niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 9 mars 2018 et le 22 juillet 2018.

Les Epreuves combinées :

Une première sélection sera effectuée à partir du 10 juin 2018 qui prendra en compte les athlètes qui ont réalisé une performance d'au moins 8300 pts pour les hommes et 6400 pts pour les femmes entre le 1er aout 2017 et le 10 juin 2018. Ces athlètes devront démontrer leur état de forme au Référent des Epreuves combinées au plus tard lors des championnats de France.

Le niveau de performance requis est fixé à 8100 pts pour le décathlon et à 6100 pts pour l'heptathlon. Ce niveau de performance pris en compte devra avoir été réalisé entre le 1er avril 2018 et le 8 juillet 2018. En fonction des places restantes, la sélection sera complétée à partir du 9 juillet 2018.

Les Relais :

Le DTN sera attentif au bilan européen des relais au jour de la réunion du Comité de sélection afin de confirmer ou non la sélection des relais 4x100m et 4x400m susceptibles d'atteindre le podium européen.

Le DTN proposera de sélectionner les relayeurs en fonction des critères suivants :

Relais 4x100m

Les 6 relayeurs proposés à la sélection seront retenus parmi les athlètes du Collectif relais, constitué en début de saison (1er septembre) par les Référents nationaux sur la base des résultats de la saison précédente. Pour être sélectionnable, les athlètes devront avoir rempli leurs obligations vis-à-vis de ce Collectif (présence, investissement, attitude).

Enfin les résultats individuels sur 100 et 200m lors de la saison et lors des championnats de France Elite seront également analysés.

Relais 4x400m

La sélection prendra plus particulièrement en compte les résultats constatés lors des championnats de France Elite, et l'étude des sélectionnés individuels. Pour faire partie du collectif, les coureurs de 400 m haies devront montrer leur niveau sur 400 m plat.

La Marche :

La participation aux championnats de France du 18 mars 2018 à Mérignac est obligatoire pour tous les athlètes prétendant à une sélection aux championnats d'Europe, sauf exception accordée par le DTN.

Le niveau de performance exigé est à réaliser entre le 1er août 2017 et le 3 juin 2018.

Les champions de France des épreuves du 20km et 50km ayant réalisé le niveau de performance requis seront prioritaires pour la sélection aux championnats d'Europe sur l'épreuve réalisée lors de ces championnats de France.

50 km Femmes :

La FFA est soucieuse de promouvoir cette nouvelle discipline féminine dans les championnats d'Europe et d'assurer en France, son développement. A cette fin, le niveau de performance requis sera celui fixé par European Athletics (cf plus bas).

Niveau de performance requis :

20km H : 1h22'30" ; 20 km F : 1h32'30"

50km H : 3h54'00 ; 50 km F : 4h50'00" (ou 1h39'00" sur 20km & 3h17'15" sur 35 km pour les athlètes n'ayant participé à aucun 50km)

Le niveau de performance est à réaliser entre le 1er août 2017 et le 3 juin 2018.

Les champions de France des épreuves du 20km et 50km seront prioritaires pour la sélection aux championnats d'Europe sur l'épreuve réalisée lors de ces championnats de France.

Une première liste d'athlètes ayant réalisé le niveau de performance sera proposée au comité de sélection et sera publiée à partir du **18 janvier 2018** afin que les athlètes puissent se préparer dans les meilleures conditions pour les championnats d'Europe.

Une liste complémentaire éventuelle d'athlètes sélectionnables sera annoncée à partir du **4 Juin 2018**.

Marathon

Le niveau de performance est à réaliser entre le 1er Janvier 2017 et le 29 Avril 2018. A savoir : 2h13'30" pour les hommes et 2h32'00" pour les femmes. Une première liste d'athlètes ayant réalisé le niveau requis de performance sera proposée au Comité de sélection et sera publiée à partir du **18 janvier 2018**.

Coupe d'Europe de Marathon

En complément des athlètes déjà retenus pour les championnats d'Europe de marathon, le DTN pourra sélectionner, après consultation du Comité de sélection, un maximum de 6 hommes et 6 femmes pour constituer des équipes.

Si nécessaire, le complément de la liste d'athlètes sélectionnables sera laissé à l'appréciation du DTN (pour des athlètes à fort potentiel marathon avéré), après consultation du Comité de sélection. La sélection définitive sera communiquée par le DTN à partir du **4 juin 2018**.